

Je souhaite effectuer un don à Esprit Bordeaux.

J'adresse un chèque d'un compte personnel à l'ordre de

"Patrick Bureau, mandataire financier Esprit Bordeaux"*

à l'adresse
Esprit Bordeaux
113 rue de Brach 33000 Bordeaux

accompagné de ce bulletin renseigné.

A savoir

Le montant annuel des dons consentis et des cotisations versées par chaque personne physique à un ou plusieurs partis politiques ne peut excéder 7 500 euros. Ce plafond est individuel et non par foyer (1er alinéa de l'article 11-4 de la loi n°88-227 du 11 mars 1988).

Seule une personne physique peut effectuer un don. Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent contribuer au financement des partis ou groupements politiques, ni en consentant des dons, sous quelque forme que ce soit, à leurs associations ou à leurs mandataires financiers, ni en leur fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués (3ème alinéa de l'article 11-4 de la loi n°88-227 du 11 mars 1988)

Les dons en espèces ne peuvent pas excéder 150€ et ne permettent pas de bénéficier de la réduction fiscale.

Les personnes qui ont versé un don ou consenti un prêt à un ou plusieurs partis politiques en violation des articles 11-3-1 et 11-4 sont punies de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende.

En réglant par chèque, votre don donne droit à une réduction d'impôt sur le revenu à hauteur de 66% de son montant dans la limite de 20% du revenu imposable. **Par exemple, en versant un don de 120€, vous dépenserez réellement 40€.**

A renseigner

NOM : _____

PRÉNOM : _____

NATIONALITÉ : _____

ADRESSE (domicile fiscal) : _____

CP : _____ VILLE : _____

MONTANT DE MON DON : _____

Vous recevrez au courant du 1er semestre 2019 un reçu fiscal vous permettant d'obtenir la déduction fiscale au titre de l'impôt sur le revenu 2019.